Chambre de Métiers et de l'Artisanat
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LYON-RHÔNE

INFORMATION DES CONJOINTS

Art. L 526-4 du Code du Commerce
issu de l'art. 8 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003

ATTESTATION DE DELIVRANCE DE L'INFORMATION DONNEE A SON CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSEQUENCES DES DETTES CONTRACTEES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR LES BIENS COMMUNS

Je soussigné(e), M/Mme *(nom prénom du chef d'entreprise)* Boudissa Fatima, déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R.123-121-1 du code de commerce, avoir informé mon conjoint M/Mme Boudissa Youcef, avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage ou bien avec un contrat de mariage[1] qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à Lyon, Le 14/03/2024

Le Chef d'entreprise
(Signature)

[1] La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable